

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Retour de la compétence infrastructure de recharge de véhicule électrique à la Ville et fin du transfert de la compétence portant sur la location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

Rapporteur : Patrice Pattée

La société Autolib' a conclu, le 25 février 2011, avec le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole (le « Syndicat »), une convention de délégation de service public (DSP) pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (la « Concession »). La Concession est entrée en vigueur le 4 mars 2011.

Par courrier en date du 25 mai 2018, la société Autolib' a notifié au Syndicat le défaut d'intérêt économique de la Concession en application de l'article 63.2.2 de celle-ci et sollicité le versement, sur le fondement de cet article, de la compensation financière qu'elle estime à 233,7 millions d'euros au total.

Par courrier en date du 23 juin 2018, le Syndicat a notifié à la société Autolib', en application de la délibération adoptée au cours de la séance du comité syndical du 21 juin 2018, le souhait du Syndicat de ne pas verser cette compensation, ce refus ayant pour effet d'entraîner la résiliation de la Concession à la date du lundi 25 juin 2018 minuit, en application de l'article 63.3 de la Concession.

Par la même délibération, le Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole a pris acte qu'à compter de la prise d'effet de la résiliation de la convention, le service public Autolib' ne serait ni repris en régie par le Syndicat, ni confié à un autre délégataire par une nouvelle délégation de service public.

Dans ces conditions, le Syndicat Autolib' Velib' Métropole a approuvé une modification de ses statuts par une délibération 2018-27 du 21 septembre 2018.

Aux termes de cette dernière, une restitution partielle de la compétence Autolib' aux collectivités a été adoptée, leur permettant de disposer rapidement des stations et espaces Autolib' situés sur leur territoire, lesquels incluent les bornes de recharge. Le Syndicat conserve la compétence de gestion des conséquences nées de la résiliation anticipée de la concession, ce qui inclut la restitution des biens de retour, l'établissement du bilan de clôture des comptes de la Concession, son contrôle et son éventuelle contestation par les voies conventionnelles (comité de conciliation) ou contentieuses.

Les modifications des statuts adoptées par le comité syndical lors de sa séance du 21 septembre 2018 ont également compris la possibilité de conclure des mises à disposition transitoires, par convention d'utilisation du domaine public, portant sur les biens de retour spécifiques que sont les stations et espaces Autolib' remis par la Société Autolib' au Syndicat, le temps du transfert effectif d'actifs entre la société Autolib' et le Syndicat, dans l'intervalle du temps nécessaire à la validation des valeurs nettes comptables des actifs concernés. Le transfert effectif de propriété de ces biens aux collectivités membres concernées interviendra ensuite par procès-verbaux établis contradictoirement entre la collectivité et le Syndicat.

Par ailleurs, quelques ajustements statutaires mineurs ont été opérés par le comité syndical le 19 septembre 2019, rappelant que le Syndicat dispose également d'une compétence optionnelle pour l'exploitation du service public Velib'.

Par conséquent, il convient de mettre fin au transfert de compétence consenti au Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole en matière de location de véhicules électriques en libre-service. La ville de Sceaux reprend les ouvrages antérieurement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver :

- la réduction du périmètre de compétence consenti au Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole,
- les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical le 19 septembre 2019,
- la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et d'autoriser le maire à la signer.